

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_5029_CC

MANIFESTATION : NOEL PARTY 2023

LE 15 DECEMBRE 2023

**PLACE JEAN JAURES (Départ)
RUE DU NEUFBOURG
RUE GEORGES SOREL
RUE DE LA CHASSE VERTE (Arrivée)
SITE DE L'ANCIEN ABATTOIR
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
 VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
 VU la demande de la Maison François Giroud en date du 07 novembre 2023,
 Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

LE 15 DECEMBRE 2023

ARTICLE 1 – MARCHÉ / DEAMBULATION

Autorise l'occupation du domaine public et la déambulation d'une fanfare de la Place Jean Jaurès jusqu'à la rue de la Chasse Verte (site de l'ancien abattoir), à partir de 16h30.

La Maison Française Giroud sera responsable du maintien de la sécurité et de la fermeture/réouverture des voies de circulation.

La circulation dans la rue du Neufbourg et la rue Georges Sorel sera barrée de 16h40 à 17h15.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – SPECTACLE (SITE DE L'ANCIEN ABATTOIR)

Autorise l'occupation du domaine public, de 14h à 20h.

Autorise la mise en place de gradins.

La zone sera fermée et sécurisée par barrières.

La voie d'accès pour les secours sera maintenue.

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par La Maison Française Giroud (1 rue du Neufbourg 50100 Cherbourg en Cotentin). Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

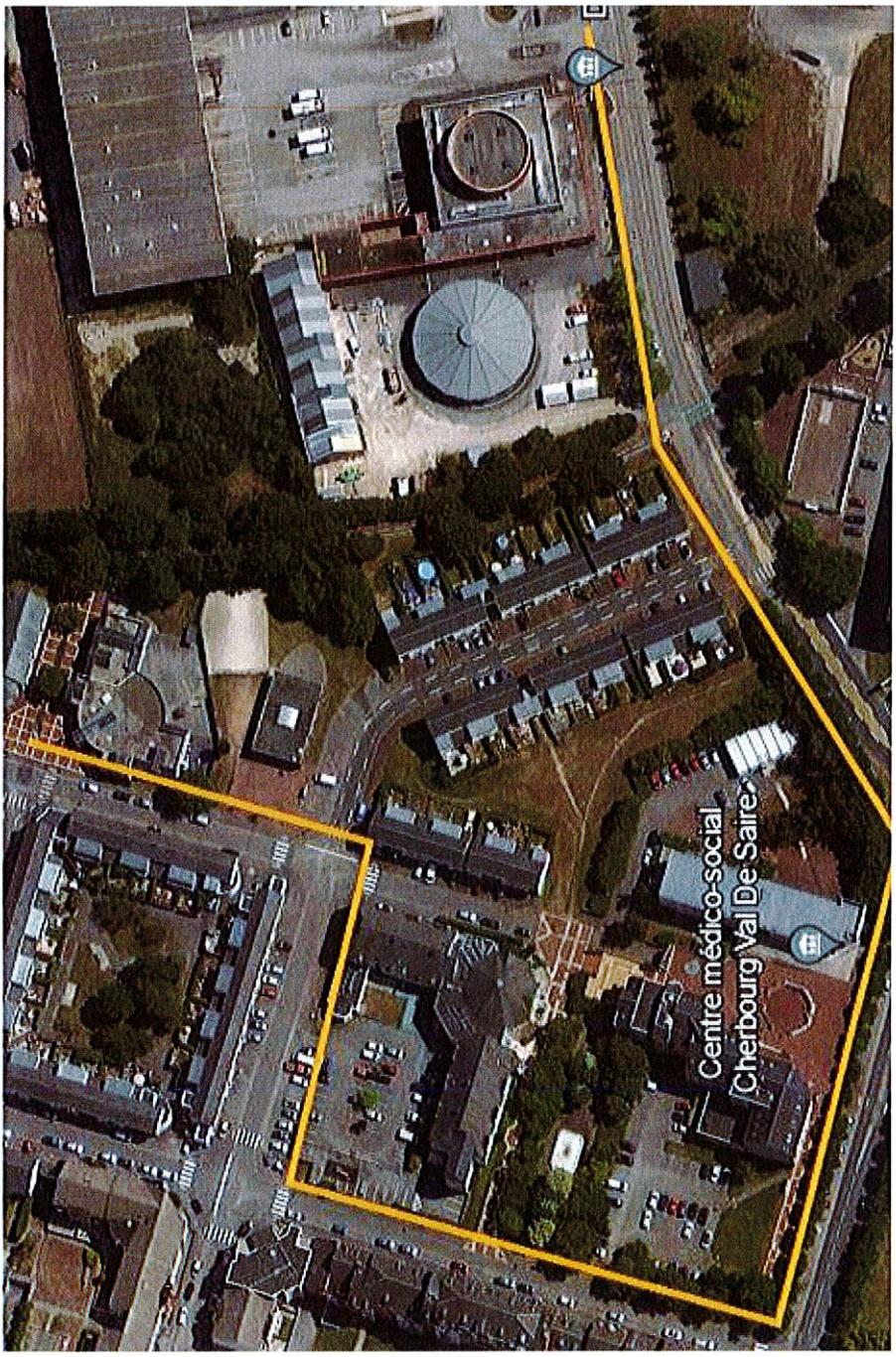
ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

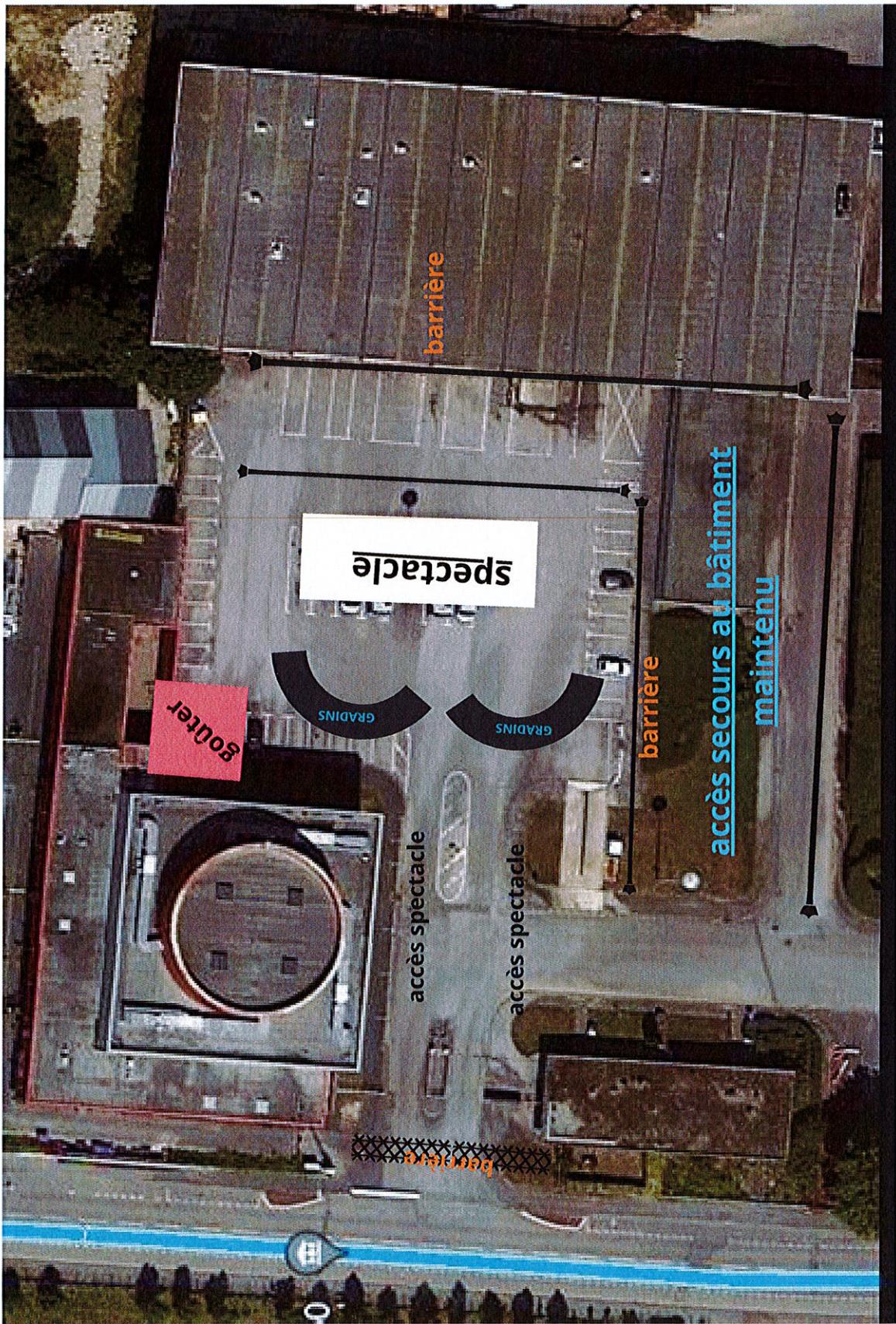
Le 5 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE







barrière

accès spectacle

GRADINS

GRADINS

barrière

accès secours au bâtiment maintenu

Göller

accès spectacle

accès spectacle

barrière

